



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-15

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SIEL-TE LOIRE
IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
SUR DES OUVRAGES COMMUNAUX

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa : réseau étendu à longue portée) destiné aux objets connectés (ROC42 : Réseau Objets Connectés). C'est un réseau radio bas débit départemental permettant des usages connectés au travers de l'utilisation de capteurs dans le cadre d'une démarche innovante. Ce dispositif s'intègre dans un nouveau modèle, celui d'un territoire intelligent et durable rendu possible grâce à une technologie sobre en énergie.

Cette technologie est complémentaire du réseau fibre optique dans la mesure où les objets connectés émettent des quantités de données très faibles sur des durées très limitées.

Le fonctionnement de ce dispositif nécessite le déploiement d'antennes passerelles sur les communes du territoire. Cet outil permet la remontée d'informations notamment sur la gestion des réseaux d'eau (détection de fuite), des systèmes de chauffage, qualité d'air (capteur CO2), etc...

Afin de permettre au SIEL-TE Loire l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (support d'antenne, antenne, passerelle, câbles, chemin de câbles, coffret alimentation électrique et télécom), la Ville va mettre à disposition les emplacements suivants :

- Stade de la Pouratte (mât d'éclairage sur terrain de football)
- Gymnase Pontcharra (toiture terrasse)
- Hôtel de Ville ou église Saint Clément
- Complexe sportif de Gaffard (mât d'éclairage sur terrain de football du haut)

A cet effet, une convention pour les emplacements et l'implantation des équipements techniques sera établie entre la commune et le SIEL-TE Loire afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières d'adhésion au service.

La Ville accepte que le SIEL-TE Loire réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement et de modification nécessaires à l'activité, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Elle s'engage à mettre à disposition un départ électrique à proximité des installations et à prendre à sa charge la consommation électrique.

Le SIEL-TE Loire procédera ou fera procéder à l'installation des équipements techniques. Il reste propriétaire de ceux-ci, en assure le fonctionnement, la maintenance et l'entretien conformément à la réglementation applicable et en assume toutes les charges, réparations et impositions afférentes.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la Ville du Chambon-Feugerolles. En contrepartie, l'hébergement des équipements techniques ne donne lieu à aucune redevance de la part du SIEL-TE Loire. La convention est conclue pour une durée de neuf (9) ans, à partir de la date la plus tardive de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité, (M. VASSELON n'a pas pris part au vote afférent à cette délibération),

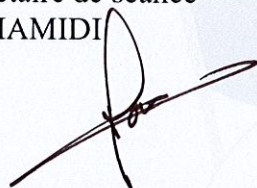
APPROUVE l'implantation des équipements techniques sur les bâtiments communaux mentionnés ci-dessus,

APPROUVE la convention d'hébergement entre la ville du Chambon Feugerolles et le SIEL-TE Loire, portant sur l'implantation d'équipements techniques sur des ouvrages communaux,

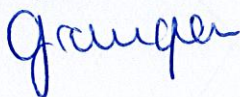
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention pour l'implantation des équipements techniques sur des ouvrages communaux entre la commune et le SIEL-TE-Loire ainsi que tous les actes s'y afférant,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 10/07/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.